

Les nouvelles normes du permis E

Le permis BE est indispensable pour conduire un véhicule pouvant être conduit avec un permis B qui tracte une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 750 kg et 3 500 kg, et dont le total des PTAC, véhicule plus remorque, excède les 4 250 kg. Ceci signifie que pour [tracter une remorque](#) de plus de 750 kg, dans le cas où le PTAC du véhicule tracteur ajouté à celui de la remorque est inférieur à 4 250 kg, le permis B est suffisant.

Les conditions d'inscription au permis E

Pour passer le permis BE, le candidat doit être âgé de 18 ans au moins et être déjà titulaire du permis de catégorie B (sans condition d'ancienneté). Les personnes âgées de moins de 25 ans doivent avoir répondu à l'obligation de recensement. Les étrangers doivent être détenteurs d'un titre de séjour valide et résider sur le territoire français depuis au moins 6 mois. Comme pour tout permis, les personnes atteintes d'une pathologie ou d'un handicap doivent passer un contrôle médical préalable.

Le passage du permis E

Le permis BE nécessite une formation de 7 heures de conduite, sur voie ouverte et sur piste fermée. Si le candidat a obtenu son épreuve du code depuis plus de 5 ans, alors il devra repasser l'examen théorique. L'examen pratique se compose d'une épreuve hors circulation qui reprend toutes les vérifications de sécurité à pratiquer couramment, ainsi que l'attelage et le dételage de la remorque. Le candidat est ensuite soumis à une interrogation orale, et doit effectuer une manœuvre, tirée au sort, en marche arrière. L'épreuve sur route dure environ 40 minutes durant lesquelles l'inspecteur vérifie que le candidat respecte le Code de la route, et qu'il prend bien en compte la longueur de son ensemble véhicule plus remorque.

Véhicules concernés

Le permis BE est nécessaire si vous souhaitez conduire une voiture à laquelle est attelée une remorque ou une semi-remorque quand :

- le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3500 kg
- **et** que la somme des PTAC de la voiture et de la remorque est supérieure à 4250 kg.

Si vous possédiez un permis de la catégorie EB (obtenu avant le 19 janvier 2013) et que vous avez besoin d'un duplicata de votre permis, vos droits sont maintenus. La mention additionnelle 79.06 (permettant de tracter une remorque d'un PTAC supérieur à 3 500 kg) sera en effet ajoutée sur votre nouveau permis.